



## Conseil économique et social

Distr. générale  
1<sup>er</sup> décembre 2015

Original : français

---

### Commission du développement social

Cinquante-quatrième session

3-12 février 2016

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain

### Déclaration présentée par la Fédération internationale des associations de personnes âgées, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

### **Convention relative aux droits des adultes âgés et du protocole facultatif projet de résolution ECOSOC 2016 présenté par la Fédération Internationale des Associations de Personnes Agées (FIAPA)**

La convention internationale des droits des adultes âgés n'a pas vocation à créer des droits spécifiques pour les aînés mais bien de contraindre les Etats à leur faciliter l'accès aux droits fondamentaux qui pourraient être discriminés d'une façon ou d'une autre du fait de leur âge, de leur condition de vulnérabilité et de fragilité, afin que ceux-ci puissent assumer pleinement leurs parts de responsabilité en tant que citoyen dans le bon fonctionnement de la société pour accroître le bien-être de chacun quel que soit son âge et les difficultés qui peuvent être liés à l'âge. Il s'agit bien de lever les entraves à l'accès aux droits et à la liberté lors de l'avancé en âge.

Ce projet de convention internationale des droits des personnes âgées, porté par la FIAPA (Fédération Internationale des Associations de Personnes Agées), émane d'un groupe de travail auquel participent, depuis septembre 2012, les ONG et OING suivantes: la Commission Droits et Liberté de la Fondation Nationale de Gérontologie, l'International Association of Gerontology and Geriatrics, l'Association Francophone des Droits de l'Homme Agé, l'International Network for the Prevention of Elder Abuse, Fédération 3977 contre la Maltraitance, Old Up, l'Association A6 partenaire de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme, les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur, Perspective asbl, la Société Française de Gériatrie et Gérontologie, Générations Mouvement, la FIAPAM (Federacion Iberoamericana de Asociaciones de Personas Adultas Mayores).

La Convention Internationale doit rappeler l'accès à ses droits pour tout homme et toute femme, quel que soit son âge, qu'il soit ou non retraité, valide ou invalide, socialement actif ou fragilisé par son isolement ou en situation de précarité, dépendant d'autrui ou ayant une autonomie décisionnelle limitée.

Dans cette convention, on peut souligner deux innovations importantes :

- L'adulte âgé participe activement à la vie en société et donc jouit des mêmes droits que tout autre individu
- Un droit à dépendre d'autrui : les personnes de tous âges dépendantes d'autrui pour les activités de la vie quotidienne, doivent pouvoir bénéficier d'aides et de soins appropriés dans le respect de leurs droits et de leur dignité. Parallèlement, un dispositif de soutien et de suivi des aidants proches pour limiter les risques liés à leur fonction; mais également la formation, la préparation et l'accompagnement à leurs rôles spécifiques des professionnels qui s'occupent des personnes dépendantes.

Cette convention contient :

- La place de l'adulte âgé dans la société

L'adulte âgé doit pouvoir assurer et assumer sa part de responsabilité dans le bon fonctionnement de la vie sociétale, le développement du bien être des habitants, de toute génération et la richesse économique du pays. Il faut donc promouvoir le vieillissement actif, faciliter l'activité bénévole, supprimer les barrières liées à

l'âge, lutter contre l'âgisme, garantir des revenus décents et la sécurisation des ressources acquises pour la retraite ainsi qu'un départ à la retraite à la carte.

- La prise en compte de facteurs de fragilité et de vulnérabilité qui peuvent être renforcés par l'avancé en âge

La convergence des légions propres au handicap et au vieillissement doit être recherchée. En effet, compenser le handicap pour rendre à la personne son autonomie ne devrait jamais être tributaire de son âge mais être seulement apprécié en fonction de ses capacités.

Afin de lutter contre l'isolement, l'accès et le maintien à la vie sociale, culturelle, sportive et autres seront favorisés. De même, un accompagnement psychologique devra permettre à la personne âgée de mieux comprendre la situation et de prendre les décisions qui la concernent de façon éclairée.

- La protection des personnes limitées dans leurs facultés décisionnelles

Il convient de mettre en place des mesures de protection juridiques proportionnées dans le respect de leur bien-être, de leur dignité, de leur liberté. Les personnes en charge de la protection des aînés vulnérables doivent être formées à cette fonction, nommées et contrôlées par une instance indépendante. En outre, elles doivent connaître la personne et son parcours de vie de manière à favoriser une relation de confiance. Afin de prévenir les risques liés à leur fonction, un dispositif de soutien et de suivi doit être mis en place à l'attention des aidants familiaux et des professionnels, comportant une formation spécifique à l'accompagnement des personnes dépendantes.

Tout manquement devra faire l'objet de sanction dissuasive.

- Un droit à dépendre d'autrui pour les personnes qui ont besoins d'aidants dans les gestes de la vie quotidienne

Pour veiller au respect du bien-être et à la dignité de la personne aidée, la création d'un statut d'aidant proche est indispensable. Des dispositifs de formation et d'accompagnement adaptés seront mis en place, comportant des objectifs clairement définis et permettant une évolution dans les domaines sanitaire, médico-sociaux et sociaux. Que ce soit à domicile ou en institution la personne âgée doit pouvoir disposer librement de ses ressources afin de conserver sa dignité, et de permettre sa participation à la vie familiale et sociale. On veillera particulièrement à ce qu'elle dispose toujours d'argent de vie nécessaire même lors d'une institutionnalisation de longue durée, et les moyens nécessaires à ce qu'elle conserve toujours son intégration sociale, familiale et de voisinage.

La répression de l'abus de faiblesse est une pièce maîtresse dans la prévention de la maltraitance.

- La nécessité d'une meilleure connaissance du vieillissement et de la longévité

Il est nécessaire de mettre en place des recherches multidisciplinaires, scientifiquement et éthiquement validées. En effet, une meilleure connaissance des bases du phénomène de vieillissement permettrait de « mieux » vieillir.

- Les recours individuels au sein de chaque Etat-partie

Chaque Etat garantit le respect de la présente convention par la mise en onformité de sa législation interne. Toute personne dont les droits et libertés ont été

bafoués a droit à une réparation accordée par une autorité judiciaire ou administrative indépendante. L'Etat garantit à la personne âgée le droit de s'exprimer librement dans toute procédure qui la concerne, directement ou par représentation, et lui octroie les moyens d'assurer sa défense.

- Les Etats-parties s'engagent à instaurer une coopération internationale

Elle reprend les diverses coopérations entre les Etats-parties qui reconnaissent l'importance d'une coopération internationale.

- Le suivi de la convention

Le Comité des droits et des adultes âgés institué au sein de l'ONU assure l'application et le suivi de la présente convention à l'échelle nationale et internationale, et participe à l'organisation de la coopération entre les Etats.

En conclusion, plutôt que la proclamation de droits supplémentaires ou nouveaux, l'ambition de la présente convention est d'affirmer les droits fondamentaux de la personne âgée afin qu'elle puisse jouir pleinement et librement de ses droits comme citoyen à part entière; de renforcer les dispositifs d'information de tous les publics et particulièrement les plus fragiles et les plus exposés, de dissuader et de réprimer avec force et une vigueur aggravée les prédateurs ou les personnes tentées de le devenir. La répression des abus de faiblesse est une pièce maîtresse dans l'application de ces textes d'accès aux droits.

Le groupe de travail prône ainsi une vision commune qui est une société inclusive pour tous les âges, basé sur des droits égaux et où la justice sociale et économique est garantie avec et au travers des générations.

---